

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



Soutenez la formation
professionnelle des personnes
en situation de handicap et
des demandeurs d'emploi



Comment verser ?



Toute entreprise peut verser directement sa taxe au COS CRPF via la plateforme SOLTéa entre le 27 mai 2024 et le 25 octobre 2024.
(Code SIRET du COS CRPF : 77565757000047)

Pour tout renseignement :
Contactez Christine RAFFARD
craffard@fondationcos.org
01 64 45 33 09

Que finance votre taxe d'apprentissage ?

Elle permet de :

- Poursuivre le développement des actions de formation en 100% e-learning
- Optimiser l'organisation et les ressources pédagogiques afin de favoriser l'individualisation des parcours de formation
- Acquérir de nouveaux logiciels et matériels
- Former les professionnels et les stagiaires à de nouvelles modalités pédagogiques et aux outils (plateformes en ligne)
- Adapter et/ou développer de nouveaux supports pédagogiques
- Favoriser l'insertion des stagiaires et les stages en entreprise en développant de nouveaux partenariats avec les entreprises et les collectivités

Donnez du sens à votre taxe d'apprentissage en soutenant le handicap et la reconversion professionnelle des adultes.

Le COS CRPF est un établissement de la Fondation COS Alexandre Glasberg, reconnue d'utilité publique.